

6 juin 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le six (6) juin 2023 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, René Martin, Simon Valcourt, Karine Dalpé, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

À dix-neuf heures trente-deux (19h32), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

Assemblée publique de consultation – Règlement # 341-23 – Démolition des immeubles

23-06-105

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023;
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 mai 2023.
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2023-05-25;
 - 4.2 Radiation de comptes à recevoir – Autorisation;
 - 4.3 Demande de subvention – Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) – Nommer un responsable.
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Rapport du maire sur les faits saillants – Dépôt ;
 - 5.2 Rapport de l'inspecteur – Dépôt;
 - 5.3 Rapport annuel 2022-2023 du Réseau BIBLIO de la Montérégie est - Dépôt
 - 5.4 Mise à jour de la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail – Approbation;
 - 5.5 Programme de remboursement – Couches lavables et produits d'hygiène – Adoption;
 - 5.6 Règlement numéro 342-23 – Règles applicables – Parc canin – Adoption;
 - 5.7 Projet de service régional de gestion des archives – Déclaration d'intérêt;
 - 5.8 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement # 256-23 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.
- 6. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT:**
 - 6.1 Limite de vitesse à 40 km/h au village et passage piétonnier à l'intersection des rues Yamaska et Saint-Jacques – Demandes au MTQ;
 - 6.2 Travaux de réfection d'une partie du rang Bourgchemin Ouest – Adjudication du contrat.
- 7. URBANISME :**
 - 7.1 Règlement numéro 341-23 sur la démolition d'immeubles – Adoption.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1 Emprise ferroviaire du Canadien Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Projet de développement d'une piste cyclable en site propre – Demande d'appui;
 - 8.2 Conseil régional de l'environnement de la Montérégie – Renouvellement d'adhésion;
 - 8.3 Journée des finissants – 16 juin 2023 – Invitation aux municipalités;
 - 8.4 Demande d'aide financière – Croix-Rouge canadienne division Québec;
 - 8.5 Tour CIBC Charles-Bruneau – Demande d'autorisation de passage;
 - 8.6 Juin – Mois de la SLA – Déclaration et aide financière;
 - 8.7 Centre de bénévolat de St-Hyacinthe – Contribution financière 2023-2024;

6 juin 2023

- 8.8 Sclérose en plaques – St-Hyacinthe-Acton – Contribution financière.
- 9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE & CIVILE :**
- 9.1 Remplacement des trois portes de service – Caserne incendie – Mandat à la firme Construction P. Roy inc.
- 10. IMMEUBLES ET PARCS :**
- 10.1 Réaménagement intérieur de la cantine du terrain de balles – Mandat à la firme Construction Martin Daviau;
- 10.2 Forêt nourricière – Entretien et animation – Mandat à l'organisme CCCPEM (Comité des Citoyens et des Citoyennes pour la Protection de l'Environnement Maskoutain).
- 11. LOISIRS**
- 11.1 Les Loisirs St-Hugues inc. – Versement du budget 2023 (7 500\$).
- 12. VARIA :**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

23-06-106

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

23-06-107

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 MAI 2023

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 mai 2023, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

4. TRÉSORERIE

23-06-108

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2023-05-25

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2023-05-25 des comptes payés et à payer au montant de 162 051,53\$ pour le mois de mai 2023, ainsi que les salaires versés pour le mois d'avril 2023 au montant de 30 024,72\$.

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 192 076,25\$.

ADOPTÉE

23-06-109

4.2 RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR – AUTORISATION

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil la liste des comptes à recevoir devant être radiés.

6 juin 2023

Il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à procéder à la radiation des comptes à recevoir tels que déposés.

ADOPTÉE

23-06-110

4.3 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE) – NOMMER UN RESPONSABLE

Dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE), il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Hugues autorise la présentation du projet de construction du Centre nature Ramezay au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Hugues à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Municipalité de Saint-Hugues désigne madame Carole Thibeault, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

5.1 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS – DÉPÔT

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe.

Le document sera disponible, pour consultation, sur le site internet de la municipalité.

5.2 RAPPORT DE L'INSPECTEUR – DÉPÔT

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par Monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 31 mai 2023.

5.3 RAPPORT ANNUEL 2022-2023 DU RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE EST - DÉPÔT

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport annuel 2022-2023 du Réseau Biblio de la Montérégie Est.

23-06-111

5.4 MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL – APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail, mise à jour en mai 2023.

ADOPTÉE

6 juin 2023

23-06-112

**5.5 PROGRAMME DE REMBOURSEMENT – COUCHES
LAVABLES ET PRODUITS D'HYGIÈNE – ADOPTION**

Dans le cadre de sa politique de la famille, et dans le but d'encourager l'achat de couches pour bébés lavables et de produits hygiéniques durables ainsi que de réduire la consommation de produits polluants, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil adopte la politique de remboursement d'une partie des frais d'achats des couches pour bébés lavables et des produits d'hygiène féminine et personnelle lavables/réutilisables telle que déposée en date du 06 juin 2023.

ADOPTÉE

23-06-113

**5.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 342-23 – RÈGLES APPLICABLES –
PARC CANIN – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire réglementer les parcs canins de la Municipalité et les règles applicables à la présence de chiens dans les parcs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, l'objet de celui-ci et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption sont mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture sont de 6h à 22h tous les jours.

ARTICLE 3 RÈGLES D'UTILISATION

Pour être admis dans un parc canin, un chien doit :

- a) Avoir son programme de vaccination complété et à jour (vaccins de base et rage);
- b) Être titulaire d'une licence conformément au règlement applicable et la porter en tout temps.
- c) Les chiens sont les seuls animaux admis dans le parc et doivent être accompagnés d'une personne âgée de 14 ans et plus.
- d) Les chiens agressifs et/ou dangereux envers les humains et les autres chiens sont interdits.
- e) Aucun objet, nourriture ou accessoire n'est admis dans le parc. Les jouets sont permis, mais devront être rangés en cas de conflit entre les chiens. Seules les gâteries d'entraînement sont tolérées.
- f) le port du collier est exigé en tout temps (les colliers à pointes ou les étrangleurs sont strictement interdits)
- g) Pour des raisons de sécurité, il est préférable de ne pas amener de jeunes enfants au parc canin. Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés et surveillés par un adulte responsable en tout temps.
- h) Le gardien du chien doit s'assurer que son comportement n'incommoder pas les autres propriétaires.
- i) Les portes du parc doivent demeurer fermées en tout temps.
- j) Les vélos, poussettes ou autres véhicules ne sont pas autorisés dans le parc à chiens.
- k) Tous les chiens sont admis dans la grande section, mais la petite section est réservée aux chiots, petits chiens ou chiens avec limitation.
- l) Les entraîneurs canins ne peuvent utiliser les parcs pour mener leurs activités commerciales.

ARTICLE 4 INTERDICTION

- a) Il est interdit pour un chien de fréquenter un parc canin si :
 - le chien présente des symptômes de maladies (diarrhée, toux, maladie parasitaire, etc.);
 - pour une chienne lorsqu'elle est en cycle œstral (en chaleur)
- b) Il est strictement interdit de consommer de la nourriture, de l'alcool ou de la drogue dans le parc.
- c) Aucun contenant en verre ne sera toléré.
- d) Il est strictement interdit de fumer dans le parc à chien.

ARTICLE 5 GARDIEN D'UN CHIEN

Le gardien doit :

- a) Respecter la limite maximale fixée à 2 chiens par gardien, dans le but d'assurer une surveillance adéquate;
- b) Garder son chien en laisse jusqu'à ce qu'ils atteignent l'enceinte du parc canin, après la zone de transition. Les chiens seront libérés à cet endroit. Les portes doivent demeurer fermées en tout temps. Le gardien doit s'assurer qu'aucun autre chien ne sorte du parc, lors des entrées ou sorties;
- c) Demeurer en tout temps dans le parc canin avec son chien, avoir une laisse en sa possession et demeurer en contrôle de son chien, de plus il doit empêcher son chien d'aboyer ou de hurler;
- d) S'assurer de maintenir les lieux propres en disposant des déchets et des matières fécales le plus rapidement possible de manière hygiénique;
- e) Respecter l'interdiction de manger et de donner aux chiens de la nourriture, y compris les biscuits et/ou gâteries, dans les limites du parc canin;

ARTICLE 6 ASSURANCES RESPONSABILITÉ

Tout gardien d'un chien utilisant un parc canin doit détenir une assurance responsabilité. La Municipalité de Saint-Hugues se dégage de toute responsabilité en la matière.

L'accompagnateur doit assumer la responsabilité légale de son chien et les dommages qu'il pourrait causer. De plus aucun recours ne peut être entrepris contre la Municipalité de Saint-Hugues.

ARTICLE 7 INFRACTION ET PÉNALITÉ

Quiconque contrevient aux articles 2, 3, 4, 5, et 6 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ pour une première infraction et de 200 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 400 \$.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 8 FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ

Le Conseil municipal désigne le directeur des travaux publics et son représentant comme chargé de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 SIGNATURE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hugues tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

6 juin 2023

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

23-06-114

5.7 PROJET DE SERVICE RÉGIONAL DE GESTION DES ARCHIVES – DÉCLARATION D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT que certaines municipalités ont récemment signifié à la MRC des Maskoutains leur intérêt de voir cette dernière se doter d'un service régional de gestion des archives afin de pourvoir à leur besoin dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que le service régional de gestion des archives aura pour mandat d'offrir une ressource qualifiée, disponible et en continu pour répondre aux différents mandats des municipalités participantes, en gestion documentaire et des archives;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la MRC des Maskoutains est d'identifier et de quantifier les besoins en gestion documentaire et des archives de l'ensemble des municipalités du territoire qui pourraient être intéressées à bénéficier d'un tel service;

CONSIDÉRANT que la municipalité comprend que la MRC des Maskoutains, à la suite d'une analyse des besoins des municipalités de son territoire, lui transmettra une proposition d'entente intermunicipale de gestion des archives, le tout, en fonction de ce que la MRC des Maskoutains peut raisonnablement offrir aux municipalités;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C -27.1), qu'une municipalité régionale de comté peut offrir aux municipalités locales situées sur son territoire la fourniture de services;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues souhaite adhérer au service régional de gestion des archives de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues exprime par la présente sa volonté d'adhérer au service régional de gestion des archives, sous réserve du budget final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes, le tout dans le respect des normes légales et financières d'un tel projet;

QUE les besoins de la municipalité pour la fourniture de service régional de gestion des archives seraient approximativement de 32 heures pour l'année 2023;

QU'UNE planification périodique ou annuelle 2023-2024 soit confirmée avec l'archiviste de la MRC des Maskoutains, d'ici l'automne 2023;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains, à l'attention du service du greffe, et ce, avant le 15 juin 2023.

ADOPTÉE

5.8 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 256-23 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Simon Valcourt, avec présentation du projet de règlement numéro 256-23 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement a été remise aux membres du conseil.

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement numéro 256-23.

23-06-115

6. VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT

6.1 LIMITE DE VITESSE À 40 KM/H AU VILLAGE ET PASSAGE PIÉTONNIER À L'INTERSECTION DES RUES YAMASKA ET SAINT-JACQUES – DEMANDES AU MTQ

Considérant que le conseil désire réduire la limite de vitesse dans le secteur urbain à 40km/h, à l'exception de la zone scolaire;

Considérant également que le conseil désire mettre en place une traverse piétonnière à l'intersection des rues Saint-Jacques et Yamaska;

Considérant que la rue Yamaska est sous la juridiction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant qu'une demande, par résolution du conseil, doit être transmise au MTMD afin d'obtenir l'autorisation pour cette partie de la zone urbaine;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De transmettre une demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable, afin d'obtenir l'autorisation pour réduire la vitesse à 40km/h sur la rue Yamaska qui est sous sa juridiction et l'autorisation pour l'installation d'une traverse piétonnière à l'intersection des rues Saint-Jacques et Yamaska.

ADOPTÉE

23-06-116

6.2 TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG BOURGHEMIN OUEST – ADJUDICATION DU CONTRAT

Considérant l'appel d'offres publié sur le site du SEAO en date du 13 avril 2023, pour les travaux de réfection d'une partie du rang Bourgchemin Ouest,

Considérant que quatre soumissions ont été reçues à la suite de cet appel d'offres dont l'ouverture a eu lieu à 10h, le 11 mai 2023, en présence de la directrice générale adjointe, du responsable des travaux publics, de l'ingénieur de la MRC des Maskoutains, de l'adjointe administrative et dont voici les résultats (taxes incluses) :

RANG	SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUSSIONNÉ (taxes incluses)
1	Pavages Maska inc.	871 045,57\$
2	Pavage Axion inc.	937 756,83\$
3	Eurovia Québec Construction inc.	978 979,40\$
4	Sintra inc.	1 083 552,08\$

Considérant la recommandation du bureau d'ingénierie de la MRC des Maskoutains ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à la l'unanimité des conseillers présents,

De retenir les services de Eurovia Québec Construction inc. le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection d'une partie du rang Bourgchemin Ouest.

ADOPTÉE

6 juin 2023

23-06-117

7. URBANISME

7.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 341-23 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE pour respecter ses obligations légales la municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme aux dispositions prévues à cet effet dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit s'appliquer à tout immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la loi permet également d'assujettir tout autre immeuble au règlement et, à cet effet, de définir les catégories d'immeubles visés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement permet de protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial, de contrôler les projets de remplacement en s'assurant que ceux-ci s'insèrent harmonieusement au milieu environnant et d'éviter qu'un terrain demeure vacant pour une période prolongée suite à une démolition;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 mai 2023, conformément à la loi, par le conseiller Simon Valcourt ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 6 juin 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 6 juin 2023, le règlement numéro 341-23 intitulé «*Règlement sur la démolition d'immeubles*».

ADOPTÉE

8. REQUÊTES DIVERSES

23-06-118

8.1 EMPRISE FERROVIAIRE DU CANADIEN PACIFIQUE ENTRE SAINT-HYACINTHE ET FARNHAM – PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT que les MRC de Rouville, Brome-Missisquoi et des Maskoutains se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de discuter de la possibilité de réaliser un projet de lien cyclable;

CONSIDÉRANT que le 25 août 2022, la MRC des Maskoutains a reçu l'approbation de principe du financement du projet pour réaliser l'évaluation technique des coûts liés à l'élaboration d'une piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham de la part d'Infrastructure Canada;

CONSIDÉRANT que le montant alloué dans le cadre du Fonds pour le transport actif est de 50 000 \$ et que la démarche est en cours;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une rare possibilité d'offrir un lien cyclable en site propre sécuritaire et de qualité comparable aux différentes offres actuellement disponibles en Montérégie et au Québec;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait aux familles d'emprunter un tronçon cyclable local en toute sécurité et d'accéder à un réseau cyclable sécuritaire montréalais et estrien;

6 juin 2023

CONSIDÉRANT que 96,5 % du territoire de la MRC des Maskoutains est situé en zone agricole et qu'il est très difficile de réaliser un développement cyclable, car les options pour y arriver sont peu nombreuses;

CONSIDÉRANT que le projet offrirait la possibilité de connecter le monde agricole avec les populations urbaines de la région;

CONSIDÉRANT qu'une première piste cyclable en site propre permettrait de dynamiser l'économie et le tourisme de la grande région de Saint-Hyacinthe, projet structurant avec une Signature régionale;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait de connecter les deux villes de la MRC des Maskoutains, soit Saint-Hyacinthe et Saint-Pie, à la Route des Champs;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs auraient ainsi accès à la Montée du chemin Chambly, le lieu historique national du Canal-de-Chambly, l'Axe cyclable Vallée-des-Forts, le sentier Paysan, le parc national des Îles-de-Boucherville, la Ville de Montréal, La Riveraine, l'Estriade et son réseau, la Montérégiade, la Campagnarde, le Circuit des Traditions, La Sauvagine et bien d'autres circuits dans les Cantons de l'Est;

CONSIDÉRANT que ce nouvel accès aurait pour effet immédiat de désenclaver la grande région de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil réitère sa demande initiale au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de se porter acquéreur au moment opportun du tronçon ferroviaire nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham, soit l'équivalent de 45,2 kilomètres, afin que les MRC des Maskoutains, de Rouville et Brome-Missisquoi puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

DE DEMANDER l'appui des municipalités du territoire de la MRC, des MRC de Drummond, de Pierre-De Saurel, de Marguerite-D'Youville, de la Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Roussillon, des Jardins-de-Napierville, de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Saint-Laurent, de Vaudreuil-Soulanges, du Val-Saint-François, de Memphrémagog, la Ville de Longueuil, la communauté métropolitaine de Montréal et de la Ville de Montréal ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités;

DE SOLLICITER également l'appui de toute autre organisation, organisme, entreprise désireuse d'offrir son support au présent projet;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux MRC de Rouville et Brome-Missisquoi, partenaires au projet ainsi qu'aux municipalités de Saint Paul d'Abbotsford, de l'Ange-Gardien et des villes de Farnham, de Saint-Pie et de Saint-Hyacinthe;

DE TRANSMETTRE également la présente résolution à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), à Tourisme Montérégie, à Loisir et Sport Montérégie (LSM) à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ), à Vélo Québec et au Sentier transcanadien;

D'INFORMER madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale, monsieur Jean-Bernard Émond, député de Richelieu, monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, leader parlementaire et ministre de la Justice, monsieur André Lamontagne, député de Johnson et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot et madame Andréanne Larouche, députée de Shefford, de la démarche en cours;

D'INFORMER également l'honorable monsieur Omar Alghabra, ministre de Transports Canada, monsieur Arun Thangaraj, sous-ministre fédéral des Transports, l'honorable madame Pascale St-Onge, ministre des Sports et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec ainsi que les compagnies ferroviaires du Centre du Maine et du Québec (CMQR) et du Canadien Pacifique de la démarche en cours.

ADOPTÉE

6 juin 2023

23-06-119

8.2 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE – RENOUELEMENT D'ADHÉSION

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler l'adhésion au CRE Montérégie pour la période 2023-2024 au tarif de 100\$.

ADOPTÉE

23-06-120

8.3 JOURNÉE DES FINISSANTS – 16 JUIN 2023 – INVITATION AUX MUNICIPALITÉS

Considérant que l'Instance régionale de concertation (IRC) - Montérégie et l'ensemble des 18 instances régionales de concertation regroupées au sein du Réseau québécois pour la réussite éducative (RQRÉ), en collaboration avec Alloprof et Télé-Québec organisent pour la quatrième année consécutive ce 16 juin, la Journée des finissants;

Considérant que cette journée collective de reconnaissance est l'occasion de célébrer tous les finissants du Québec qui ont obtenu un diplôme ou une qualification marquant la fin de leur cycle d'études;

Considérant que cette reconnaissance collective à travers une campagne sociétale de félicitations sert, nous en sommes convaincus, à leur rappeler combien leur détermination les conduira au bout de leurs rêves;

Considérant qu'ils méritent ainsi, la vague d'applaudissements et d'encouragements qu'est la Journée des finissants;

Considérant qu'ensemble, nous avons la responsabilité de marquer notre fierté pour leur réussite; et pour ce faire, l'implication des municipalités nous apparaît déterminante pour l'ancrage de cette action au coeur de la société;

Considérant que c'est dans nos municipalités, centres de vie du citoyen, que la manifestation de notre fierté pour les finissants sera le plus visible;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De souligner la Journée des finissants, le 16 juin prochain, en offrant nos félicitations et encouragements à l'ensemble des finissants du Québec qui ont obtenu un diplôme ou une qualification marquant la fin de leur cycle d'études.

ADOPTÉE

23-06-121

8.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CROIX-ROUGE CANADIENNE DIVISION QUÉBEC

Considérant la lettre reçue de la Croix-Rouge canadienne, division Québec, datée du 21 avril 2023, afin d'obtenir un soutien financier de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De remettre la somme de 100\$ à cet organisme, afin de l'aider à poursuivre ses objectifs et de venir en aide aux victimes lors de sinistres.

ADOPTÉE

23-06-122

8.5 TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU – DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE

Considérant la demande d'autorisation de passage reçue de la Fondation Charles-Bruneau en date du 26 avril 2023, pour la 27^e édition de l'événement « Tour CIBC Charles-Bruneau »;

6 juin 2023

Considérant qu'un groupe d'environ 100 cyclistes passera à Saint-Hugues le vendredi 7 juillet 2023 ;

Considérant que les organisateurs travaillent en étroite collaboration avec le Ministère des Transports du Québec pour l'obtention des autorisations concernant l'utilisation des routes numérotées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les cyclistes à circuler sur le territoire de la Municipalité lors de leur passage le 7 juillet prochain.

ADOPTÉE

23-06-123

8.6 JUIN – MOIS DE LA SLA – DÉCLARATION ET AIDE FINANCIÈRE

Considérant que juin est le Mois de sensibilisation à la SLA;

Considérant que la Sclérose Latérale Amyotrophique est une maladie neurodégénérative fatale dont l'espérance de vie est de deux à cinq ans et pour laquelle il n'existe aucun traitement...encore;

Considérant que la Société de la SLA du Québec est le seul organisme dans la province dont la mission est d'offrir des services de soutien et de référencement aux personnes atteintes de la SLA et à leurs proches, en plus de financer la recherche;

En conséquence il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'offrir la somme de 100\$ à cet organisme afin d'aider à financer la recherche pour un traitement à cette maladie.

ADOPTÉE

23-06-124

8.7 CENTRE DE BÉNÉVOLAT DE ST-HYACINTHE – ADHÉSION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2023-2024

Considérant l'offre d'adhésion 2023-2024 reçue, par courriel, en date du 17 mai 2023, du Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe, en conséquence il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'adhésion à cet organisme pour l'année 2023-2024, au coût de 35\$ et d'offrir un don de 100\$ afin de l'aider à poursuivre ses objectifs.

ADOPTÉE

23-06-125

8.8 SCLÉROSE EN PLAQUES – ST-HYACINTHE-ACTON – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Considérant que l'association de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton est un organisme sans but lucratif qui s'implique activement dans la région afin d'améliorer la qualité de vie des gens atteints de cette maladie;

Considérant que cet organisme est présentement en campagne de financement;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De répondre favorablement à la demande d'appui financier de cet organisme, en offrant la somme de 100\$.

ADOPTÉE

6 juin 2023

9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

23-06-126

9.1 REMPLACEMENT DES TROIS PORTES DE SERVICE – CASERNE INCENDIE – MANDAT À LA FIRME CONSTRUCTION P. ROY INC.

Considérant que les trois portes de service de la caserne doivent être remplacées;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Construction P. Roy inc. en date du 15 mai 2023;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat pour ces travaux à la firme Construction P. Roy inc., et ce, conformément à la soumission reçue en date du 15 mai 2023, au montant de 8 300\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

10. IMMEUBLES

23-06-127

10.1 RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE DU TERRAIN DE BALLES – MANDAT À LA FIRME CONSTRUCTION MARTIN DAVIAU

Considérant que dans le cadre du projet de réaménagement intérieur de la cantine du terrain de balles, la Municipalité de Saint-Hugues a déposé une demande d'aide financière au Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

Considérant la résolution #23-05-145, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2023, recommandant un montant de 11 000\$ à la Municipalité de Saint-Hugues pour ce projet;

Considérant la soumission reçue de Construction Martin Daviau inc., datée du 25 octobre 2021, jointe aux documents lors du dépôt de cette demande d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat pour le réaménagement intérieur de la cantine du terrain de balles à la firme Construction Martin Daviau inc.

ADOPTÉE

23-06-128

10.2 FORÊT NOURRICIÈRE – ENTRETIEN ET ANIMATION – MANDAT À L'ORGANISME CCCPEM (COMITÉ DES CITOYENS ET DES CITOYENNES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MASKOUTAIN)

Considérant l'offre de services reçue du CCCPEM (Comité des Citoyens et des Citoyennes pour la Protection de l'Environnement Maskoutain), en date du 16 mai 2023, pour la réalisation de différentes tâches dont :

- Entretien de la forêt nourricière existante, soit environ 35 heures réparties sur une période de 10 semaines;
- Consolidation des platebandes en partenariat avec l'équipe des travaux publics;
- Animation de deux ateliers pour le camp de jour.

Considérant que le coût de ce mandat est estimé à 565\$ plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat pour la réalisation de ces travaux au CCCPEM, et ce, conformément à l'offre reçue en date du 16 mai 2023.

ADOPTÉE

6 juin 2023

11. LOISIRS ET CULTURES

23-06-129

11.1 LES LOISIRS ST-HUGUES INC. – VERSEMENT DU BUDGET 2023

Il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De verser le montant du budget annuel aux Loisirs St-Hugues inc., soit la somme de 7 500\$ pour l'année 2023.

ADOPTÉE

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

23-06-130

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt heures vingt (20h20), il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce () jour de _____ 2023.

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice générale
et secrétaire-trésorière